Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 089-218900249-20261001-2026_DSATM317-AR

AUXERRE

ARRÊTÉ N°2026 - DSATM - 317

--

PORTANT SUR L'AUTORISATION DE LA MANIFESTATION « LES FOULÉES ROSES DE L'YONNE », LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, LA SÉCURITÉ ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le SAMEDI 10 ET LE DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 68 du 23 janvier 2002 établissant une redevance pour l'enlèvement exceptionnel des ordures ménagères sur le territoire de la commune d'Auxerre et des communes associées,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal 2026 – DRJH - 114 en date du 05 juin 2026 portant délégation de signature à Madame Angélique Bosquet, directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités,

Vu la demande conjointe de l'association Yonne en Rose, de la Ville d'Auxerre, de l'Yonne Républicaine (Centre France Événements) et de l'association Sport Moto Sécurité 89 (SMS 89) sollicitant, à l'occasion de la campagne nationale de dépistage du cancer du sein « Octobre Rose », l'autorisation d'organiser la 8ème édition des « Foulées Roses de l'Yonne », comprenant un village santé et sport le samedi 10 octobre 2026 et une marche course le dimanche 11 octobre 2026,

Vu l'avis favorable de la DRR - UTR Auxerre - site d'Auxerre, Pôle des Infrastructures Départementales en date du ___ octobre 2026,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite des interruptions du trafic routier, des interdictions de stationner, la mise en place de dispositifs de sécurité et une occupation temporaire du domaine public à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation, le stationnement et la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public,

Considérant à la fois ces impératifs de sécurité et le principe de liberté et de circulation,

ARRÊTE,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 089-218900249-20261001-2026_DSATM317-AR

Article 1er : Village santé et sport – parking de la Noue

Afin d'installer un « Village santé et sport », les organisateurs sont autorisés à mettre en place le matériel suivant sur le parking de la Noue :

- 30 tentes de type vitabris (3 x 3 m et 5 x 5 m),
- 60 tables,
- 150 chaises,
- 1 podium,
- 180 barrières de type Vauban pour le contour du village et les zones de départ et d'arrivée,
- 20 barrières Héras pour sécuriser le contour du podium,
- 6 grilles d'exposition,
- 35 conteneurs de 660 litres (15 ordures ménagères et 20 tri sélectif),
- 20 porte-sacs,
- 1 arche gonflable,
- 100 cônes de signalisation et des flammes Ville d'Auxerre,
- 1 poste de secours (UDSP),
- 1 point d'eau temporaire,
- des animations sportives et éducatives, dont un parcours destiné aux enfants, avec le matériel afférent,

du vendredi 9 octobre 2026 à 08 h 00,
au lundi 12 octobre 2026 à 14 h 00.

Le village est ouvert au public :

- le samedi 10 octobre 2026, de 10 h 00 à 19 h 00,
- le dimanche 11 octobre 2026, de 08 h 00 à 15 h 00.

Un gardiennage (veilleur de nuit maître-chien) est assuré par les organisateurs sur le parking de la Noue les nuits du 9 au 10, du 10 au 11 et du 11 au 12 octobre 2026.

Article 2 : Food-trucks

Les organisateurs sont autorisés à installer 5 food-trucks sur le parking de la Noue,

du samedi 10 octobre 2026 à 08 h 00,
au dimanche 11 octobre 2026 à 16 h 00.

Article 3 : Animations musicales sur le parcours

Afin d'animer le parcours, les organisateurs sont autorisés à installer le matériel de sonorisation et des groupes musicaux sur les lieux suivants :

- Place de l'Hôtel de Ville,
- Haut de la rue du Temple, au niveau du monument aux morts, à l'intersection avec le boulevard du 11 Novembre,
- Parc de l'Arbre Sec,
- Place de la Gare Saint Amâtre,

le dimanche 11 octobre 2026,
de 09 h 00 à 13 h 00.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 089-218900249-20261001-2026_DSATM317-AR

Article 4 : Parcours de la marche course

Les organisateurs sont autorisés à organiser la marche course « Les Foulées Roses de l'Yonne », à l'occasion de l'opération Octobre Rose (départ à 10 h 30, départ du parcours pour personnes à mobilité réduite à 11 h 15), sur le parcours suivant :

Départ : route D163 « route de Vaux », à hauteur du parking de la Noue (départ des coureurs et départ des marcheurs),

- Route D163 « route de Vaux », depuis l'entrée du camping jusqu'au commencement de la rue de Preuilly,
- Rue de Preuilly,
- Rue Max Blondat,
- Place Achille Ribain,
- Rue Max Quantin,
- Quai du Batardeau,
- Boulevard Vaulabelle,
- Quai de la Marine,
- Quai de la République,
- Rue Leboeuf,
- Rue Philibert Roux,
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Rue de l'Horloge,
- Rue de la Draperie,
- Place Charles Lepère,
- Place Charles Surugue,
- Rue du Temple,
- Boulevard du 24 Août,
- Place Saint Amâtre,
- Avenue de la Puisaye,
- Avenue Pierre Larousse,
- Place de la Gare Saint Amâtre,
- Coulée verte,
- Place Achille Ribain,
- Allée principale du parc de l'Arbre Sec,
- Entrée dans l'enceinte de l'AJA football,
- Passage devant le centre d'entraînement James Zhou,
- Route de Vaux,

Arrivée : avenue de Provence, au niveau du parking de la Noue,

le dimanche 11 octobre 2026,
de 09 h 00 à 13 h 00.

Article 5 : Balade moto « Ride en rose »

L'association Sport Moto Sécurité 89 (SMS 89) est autorisée à organiser une balade moto « Ride en rose », au départ du parking de la Noue, selon l'itinéraire communiqué par l'organisateur,

le dimanche 11 octobre 2026,
départ à 14 h 30.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 089-218900249-20261001-2026_DSATM317-AR

Les participants empruntent les voies ouvertes à la circulation et respectent les dispositions du code de la route. L'encadrement de la balade est assuré par l'organisateur.

Article 6 : Interdictions de circulation

Afin de garantir la sécurité des participants, la circulation est interdite sur la totalité du parcours de la marche course, soit les rues suivantes (liste indicative) :

- Route D163 « route de Vaux », depuis l'entrée de l'ancien camping jusqu'au début de la rue de Preuilly,
- Avenue de Provence, entre la rue de la Noue et la route de Vaux,
- Rue de Preuilly, depuis la route de Vaux jusqu'à la rue Max Blondat,
- Rue Max Blondat, dans sa totalité,
- Rond-point de la place Achille Ribain, dans sa totalité,
- Rue Max Quantin, pour sa partie comprise entre la place Achille Ribain et la sortie du parking du magasin Bi1,
- Quai du Batardeau, dans sa totalité,
- Boulevard Vaulabelle, pour sa partie comprise entre le quai du Batardeau et le quai de la République,
- Boulevard Vaulabelle, fermeture au carrefour avec la rue de Preuilly au point routier 34+900,
- Boulevard Davout – contre-allée,
- Boulevard Davout, pour sa partie comprise entre la rue d'Eckmühl et la rue du 24 Août,
- Quai de la Marine, dans le sens de circulation pont Jean Moreau / pont Paul Bert, dans sa totalité,
- Quai de la République, dans les deux sens de circulation, sauf pour la sortie du stationnement dans le sens pont Paul Bert / pont Jean Moreau,
- Rue Saint Pèlerin,
- Rue Sutil,
- Rue Bérault,
- Rue Cadet Roussel,
- Rue du Pont, pour sa partie comprise entre la rue Saint Pèlerin et le quai de la République,
- Pont Paul Bert,
- Rue Leboeuf,
- Rue Philibert Roux,
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Rue de l'Horloge,
- Rue de la Draperie,
- Place Charles Lepère,
- Place Charles Surugue,
- Rue Paul Bert, pour sa partie comprise entre la rue des Boucheries et la place Charles Surugue,
- Rue Saint Eusèbe,
- Rue du Temple, dans sa totalité,
- Boulevard du 11 Novembre, pour sa partie comprise entre la rue Denis Larabit et la rue du 24 Août,
- Rue de la Laïcité,
- Rue du 14 Juillet,
- Boulevard du 24 Août,
- Place Saint Amâtre,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 089-218900249-20261001-2026_DSATM317-AR

- Avenue de la Puisaye,
- Avenue Pierre Larousse, pour sa partie comprise entre la rue du Stand et la N151,
- Place de la Gare Saint Amâtre,
- Allée centrale du parc de l'Arbre Sec,

le dimanche 11 octobre 2026,
de 07 h 00 à 14 h 00.

L'accès au pont Paul Bert est interdit dans les deux sens, avec fermeture de la RN77 au PR 0+000,

le dimanche 11 octobre 2026,
de 09 h 30 à 12 h 30.

Une équipe de deux agents de la Police municipale est placée à l'entrée du pont Paul Bert afin d'en interdire l'accès dans les deux sens, aux mêmes horaires, cet emplacement pourra être modifié en fonction des besoins lors de la course.

Article 7 : Déviations

Déviation pendant la fermeture du pont Paul Bert et du tronçon de la RN151

Afin de maintenir une circulation fluide, une déviation est mise en place comme suit :

- **Dans le sens Sud / Nord :**
 - Boulevard Vaulabelle depuis l'intersection avec la rue de Preuilly,
 - Boulevard Davout,
 - Boulevard du 11 Novembre,
 - Boulevard Vauban,
 - Boulevard de la Chaînette,
 - Pont Jean Moreau,
 - Place Lamartine,
 - Avenue de la Tournelle.
- **Dans le sens Nord / Sud :**
 - Avenue Jean Jaurès,
 - Place Lamartine,
 - Pont de la Tournelle,
 - Boulevard de la Chaînette,
 - Boulevard Vauban,
 - Boulevard du 11 Novembre,
 - Rue Aristide Briand.

le dimanche 11 octobre 2026,
de 09 h 30 à 12 h 30.

Déviation avenue Jean Jaurès

Afin de garantir de bonnes conditions de circulation, une déviation est mise en place depuis la sortie de l'avenue Jean Jaurès vers la rue Étienne Dolet pour rejoindre le pont Jean Moreau,

le dimanche 11 octobre 2026,
de 07 h 00 à 14 h 00.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 089-218900249-20261001-2026_DSATM317-AR

Déviations des véhicules de plus de 3,5 tonnes

1. Venant de la N6 par Monéteau pour rejoindre la N151 (pont de Vallan) : N6, puis D606 jusqu'à Escolives-Sainte-Camille, puis D239 (Voie Romaine) ; arrivé à Auxerre, tourner à gauche avenue Pierre de Courtenay, puis à gauche au pont de Vallan pour rejoindre la N151.

2. De la N151 pour rejoindre la N6 (Monéteau) : avenue Pierre de Courtenay, puis D239, puis D606 et enfin N6.

3. Venant de la N6 pour rejoindre la D965 (route de Saint-Fargeau) : D234 boulevard de Verdun, boulevard Gallieni, boulevard Lyautey, puis tourner à droite sur la D965.

4. De la D965 pour rejoindre la N6 : D965, puis boulevard Lyautey, boulevard Gallieni, boulevard de Verdun, D234.

le dimanche 11 octobre 2026,
de 07 h 00 à 14 h 00.

Déviations des véhicules de moins de 3,5 tonnes

1. Venant de la N6 (Monéteau) pour rejoindre la N151 (pont de Vallan) : D234 boulevard de Verdun, boulevard Gallieni, boulevard Lyautey, puis tourner à droite sur la D965, puis à gauche rue Louis Braille, puis rue de Champlys, puis N151.

2. Venant de la N151 (pont de Vallan) pour rejoindre la N6 (Monéteau) : N151, tourner à gauche rue de Champlys, rue Louis Braille, D965, puis D234.

le dimanche 11 octobre 2026,
de 07 h 00 à 14 h 00.

Article 8 : Modification des sens de circulation

- Mise en sens unique de circulation de la rue du Pont de Biais, dans le sens rue de Preuilly vers l'avenue Yver,
- Obligation de tourner à droite dans la rue du Pont de Biais pour les véhicules venant de la rue Saint Julien et de la rue Guette Soleil,
- En sortie du parking du magasin Bi1, obligation de tourner à droite sur la rue de Preuilly,
- En sortie du parking des usines Guillet, obligation de tourner à gauche sur la rue de Preuilly,
- Obligation de tourner à droite sur la rue Louis Richard depuis le boulevard Vaulabelle, dans le sens descendant,
- En sortie du parking de la Chaînette, obligation de tourner à gauche sur le quai de la Marine,
- En sortie de la rue Garde Neige, obligation de tourner à gauche sur le quai de la Marine,
- Rue de la Laïcité, pour sa partie comprise entre la sortie des véhicules du parking souterrain de l'Arquebuse et l'intersection avec la rue des Charmilles,
- Rue Denis Larabit, pour la sortie du parking souterrain et du parking des Charmilles, avec obligation de tourner à droite pour emprunter la rue des Charmilles, puis de tourner à gauche dans la rue des Moreaux,

le dimanche 11 octobre 2026,
de 07 h 00 à 14 h 00.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 089-218900249-20261001-2026_DSATM317-AR

Article 9 : Parking de la Noue

Le stationnement est interdit, considéré comme gênant et signalé par des panneaux sur l'ensemble du parking de la Noue,

du vendredi 9 octobre 2026 à 07 h 00,
au lundi 12 octobre 2026 à 14 h 00.

Article 10 : Parcours et abords

Le stationnement est interdit, considéré comme gênant et signalé par des panneaux sur la totalité du parcours :

- Parking du Stade Auxerrois (parking de l'AJA),
- Avenue Yver prolongée,
- Route D163 « route de Vaux », depuis l'entrée du camping jusqu'au commencement de la rue de Preuilly,
- Rue de Preuilly,
- Rue Max Blondat,
- Place Achille Ribain,
- Rue Max Quantin,
- Quai du Batardeau,
- Boulevard Vaulabelle,
- Quai de la Marine,
- Quai de la République,
- Rue Leboeuf,
- Rue Philibert Roux,
- Rue des Lombards,
- Rue Fécauderie,
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Rue de l'Horloge,
- Rue de la Draperie,
- Place Charles Lepère,
- Place Charles Surugue,
- Rue du Temple,
- Boulevard du 11 Novembre, pour sa partie comprise entre la rue Denis Larabit et la rue du 24 Août,
- Rue du 24 Août,
- Place Saint Amâtre,
- Avenue de la Puisaye,
- Avenue Pierre Larousse,
- Place de la Gare Saint Amâtre,
- Route de Vaux,

du samedi 10 octobre 2026 à 20 h 00,
au dimanche 11 octobre 2026 à 14 h 00.

Les signaleurs, placés à l'entrée des différents axes cités ci-dessus, permettent l'accès aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 089-218900249-20261001-2026_DSATM317-AR

Article 11 :

Les organisateurs prennent les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants sur le domaine public.

Article 12 : Dispositif anti-intrusion routier

Des véhicules anti-voiture bélier et/ou un barriérage en position triangulée sont mis en place :

- Route de Vaux, un véhicule léger,
- Avenue Yver, deux véhicules légers,
- Rue Sous Mur, un véhicule léger,
- À l'angle de la rue de Preuilly et de la rue Max Blondat, un véhicule léger,
- À l'angle du boulevard Vaulabelle et de la rue de Preuilly,
- À l'entrée du pont Paul Bert, un véhicule léger de la Police municipale,
- Quai de la Marine, un véhicule léger,
- À l'entrée de la rue du Temple,
- Rue Max Quantin,
- Boulevard du 11 Novembre, de chaque côté de l'intersection avec la rue du Temple, deux véhicules de type autocar ou poids lourd,
- Avenue Pierre Larousse, de chaque côté de l'intersection avec l'avenue de la Puisaye, deux véhicules de type autocar ou poids lourd,

le dimanche 11 octobre 2026,
de 07 h 00 à 14 h 00.

Stationnement réservé pour la mise en place des véhicules anti-voiture bélier :

- Route de Vaux, une place devant le camping,
- Avenue Yver, deux places parking de la Noue,
- Quai de la Marine, à hauteur de la rue de la Marine, une place pour un véhicule léger,
- À l'angle de la rue de Preuilly et de la rue Max Blondat, une place pour un véhicule léger sur le parking du boulevard Vaulabelle bas,
- À l'angle du boulevard Vaulabelle et du quai du Batardeau, barrières et une place pour un véhicule léger sur le parking du boulevard Vaulabelle bas,
- Place de la Gare Saint Amâtre, deux véhicules légers et un bus,

le dimanche 11 octobre 2026,
de 07 h 00 à 14 h 00.

Article 13 : Barrières et bornes escamotables

Des barrières de type Vauban (150 unités) sont mises en place en protection aux extrémités des rues perpendiculaires à l'ensemble du parcours. Les bornes escamotables sont abaissées et les potelets amovibles retirés sur l'ensemble du parcours,

le dimanche 11 octobre 2026,
de 07 h 00 à 14 h 00.

Article 14 :

L'accès aux zones réglementées par le présent arrêté est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux et les organisateurs.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 089-218900249-20261001-2026_DSATM317-AR

Article 15 :

Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article L 2213.2 2° du Code général des collectivités territoriales et des prescriptions du présent arrêté.

Article 16 :

Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces interdictions, déviations et modifications de la circulation seront livrés 10 jours avant la manifestation et retirés par les soins des services techniques municipaux dans les 8 jours suivant la manifestation.

Article 17 :

Les organisateurs prennent toutes les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité. La mise à disposition de conteneurs de tri engage les organisateurs à trier les déchets générés.

Article 18 :

Les organisateurs sont seuls responsables, tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 19 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 20 :

Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est remise à :

- AJ Auxerre Football, route de Vaux à Auxerre,
- Centre France Événements – L'Yonne Républicaine,
- L'association SMS 89,
- L'association Yonne en Rose,
- Cabinet du Maire,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- DRR - UTR Auxerre, Pôle des Infrastructures Départementales,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 089-218900249-20261001-2026_DSATM317-AR

- Les services de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- Les taxis d'Auxerre,
- Keolis
- OCKA,
- AJA Gym,
- Levrette Café,
- Bar des Stades.

Fait à Auxerre,
Par délégation, directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités,

signé électroniquement

Madame Angélique Bosquet.

Signé électroniquement par : Angélique BOSQUET
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Directrice de la stratégie et de l'aménagement du territoire